



CANADA

TREATY SERIES 1966 No. 20 RECUEIL DES TRAITÉS

ISRAEL TO EXCHANGE MESSAGES FROM OR TO THIRD PARTIES

RADIO

L'Amiral du Canada à Israël ou Ministre des Affaires étrangères d'Israël pour l'échange de messages entre le Canada et Israël
The Canadian Ambassador to Israel or Minister for External Affairs of Israel for the exchange of messages between Canada and Israel

AMBASSADE DU CANADA
CANADIAN EMBASSY

Exchange of Notes between CANADA and ISRAEL

Jerusalem, September 9 and 12, 1966

No 83

Entered into force September 12, 1966

RADIO

Échange de Notes entre le CANADA et ISRAËL

Jérusalem les 9 et 12 septembre 1966

En vigueur le 12 septembre 1966

Ministre des Affaires étrangères
JÉRUSALEM

32 757 069 (32 757 069)
b 1638749

97214-1

b 1638774

CANADA



EXCHANGE OF NOTES (SEPTEMBER 9 and 12, 1966) BETWEEN THE GOVERNMENT
OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF ISRAEL CONSTITUTING AN
AGREEMENT PERMITTING AMATEUR RADIO STATIONS OF CANADA AND
ISRAEL TO EXCHANGE MESSAGES FROM OR TO THIRD PARTIES

I

The Canadian Ambassador to Israel to the Minister for
Foreign Affairs of Israel

CANADIAN EMBASSY

Tel Aviv, September 9, 1966

No 82

EXCELLENCY,

I have the honour to propose, on instructions from my Government, that an Agreement be concluded between our two Governments to permit amateur radio stations of Canada and Israel to exchange messages or other communications from or to third parties under the following conditions:

Amateur radio stations of Canada and Israel may exchange messages or other communications from or to third parties provided:

- (a) the amateur stations exchanging such third party communications are not paid any direct or indirect compensation therefor; and
- (b) such communications shall be limited to conversations or messages of a technical or personal nature, for which, by reason of their unimportance, recourse to the public telecommunications service is not justified.

If the Government of Israel is prepared to accept the foregoing, I have the honour to propose that this Note and your reply thereto shall constitute an Agreement between our two Governments which shall have effect from the date of your reply. This Agreement shall be subject to termination at any time on sixty days' notice in writing by either Government.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

R. L. ROGERS

His Excellency

Mr. Abba Eban,

Minister for Foreign Affairs,
JERUSALEM.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (LES 9 et 12 SEPTEMBRE 1966) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT ISRAÉLIEN CONSTITUANT UN ACCORD PERMETTANT AUX STATIONS RADIO D'AMATEURS DES DEUX PAYS D'ÉCHANGER DES MESSAGES AVEC DES TIERS

Jérusalem le 10 septembre 1966
L'Ambassadeur du Canada à Israël au Ministre des Affaires étrangères d'Israël

AMBASSADE DU CANADA

Tel-Aviv, le 9 septembre 1966

N° 82

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de proposer, d'ordre de mon Gouvernement, que soit conclu entre nos deux Gouvernements un accord permettant aux stations radio d'amateurs du Canada et d'Israël d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, aux conditions ci-après:

Les stations d'amateurs du Canada et d'Israël pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) qu'elles ne touchent pour cela aucune rémunération directe ou indirecte;
- b) que ces communications soient limitées à des conversations ou à des messages de nature technique ou personnelle, qui en raison de leur peu d'importance ne justifient pas le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement israélien est disposé à accepter ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur à la date de votre réponse. Cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement au moyen d'un préavis écrit de soixante jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

R. L. ROGERS

Son Excellence,

Monsieur Abba Eban,

Ministre des Affaires étrangères,

JÉRUSALEM

(Translation)

CHANGE DE NOTES (LES 2 ET 13 SEPTEMBRE 1962) ENTRE LE GOUVERNEMENT
DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT D'ISRAËL CONCERNANT UN ACCORD
D'EXCHANGES PAYANS
AGREE PAR
ISRAËL TO EXCHANGE
TO THIRD PARTIES

שְׁרֵן חֲנִיכָה

Jerusalem, September 12, 1966

EXCELLENCY,

I have the honour to acknowledge Your Excellency's Note No. 82 of 9 September, in which it is proposed that an Agreement be concluded between our Governments to permit amateur radio stations of Canada and Israel to exchange messages or other communications from or to third parties under the following conditions:

'Amateur radio stations of Canada and Israel may exchange messages or other communications from or to third parties provided:

- (a) the amateur stations exchanging such third party communications are not paid any direct or indirect compensation therefor; and
- (b) such communications shall be limited to conversations or messages of a technical or personal nature, for which, by reason of their unimportance, recourse to the public telecommunications service is not justified.'

The Government of Israel accepts the proposal of the Government of Canada, and agrees that Your Excellency's Note and this reply to it shall constitute an Agreement between our two Governments which shall have effect from the date of this reply and shall be subject to termination at any time on sixty days' notice in writing by either Government.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Minister for Foreign Affairs
ABBA EBAN

His Excellency

Mr. Robert Louis Rogers,
Ambassador of Canada.

R. L. ROGERS

R. L. ROGERS

His Excellency

Mr. Abba Eban,

Minister for Foreign Affairs,
JERUSALEM

SOON EXCELLENCE

MINISTER APPS EBBAN

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
JERUSALEM

II

*Le Ministre des Affaires étrangères d'Israël à l'Am-
bassadeur du Canada à Israël*

Jérusalem, le 12 septembre 1966

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note N° 82 de Votre Excellence, en date du 9 septembre, par laquelle il est proposé qu'un accord soit conclu entre nos Gouvernements afin de permettre aux stations radio d'amateurs du Canada et d'Israël d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, aux conditions ci-après:

«Les stations d'amateurs du Canada et d'Israël pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) qu'elles ne touchent pour cela aucune rémunération directe ou indirecte;
- b) que ces communications soient limitées à des conversations ou à des messages de nature technique ou personnelle, qui en raison de leur peu d'importance ne justifient pas le recours aux services publics de télécommunications.»

Le Gouvernement israélien agrée la proposition du Gouvernement canadien et accepte que votre Note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui sera en vigueur à compter de la date de la présente réponse et pourra être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement au moyen d'un préavis écrit de soixante jours.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères,

ABBA EBAN

Son Excellence

Monsieur Robert Louis Rogers
Ambassadeur du Canada



E 5036 20091952 E

II

Les Ministères des Affaires étrangères et du Travail
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce et du Travail

Jérusalem, le 15 septembre 1966

Monseigneur l'AMBASSADEUR

Télégramme à section de la Note N. 83 de Votre Excellence, en
Jerusalem, le 15 septembre 1966

© Crown Copyrights reserved

Available by mail from the Queen's Printer, Ottawa,
and at the following Canadian Government bookshops:

HALIFAX

1735 Barrington Street

MONTREAL

Aeterna-Vie Building, 1182 St. Catherine Street West

OTTAWA

Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau

TORONTO

221 Yonge Street

WINNIPEG

Mall Center Building, 499 Portage Avenue

VANCOUVER

657 Granville Street

or through your bookseller

Price: 35 cents

Catalogue No. E3-1966/20

Price subject to change without notice

Queen's Printer and Controller of Stationery

Ottawa, Canada

1969

ABRA EBBAN

His Excellency
Mr. Robert Louis Rogers
Ambassador of Canada.

CANADA

TREATY SERIES 1966 No. 21 SERIE DES TRAITS

DOUBLÉ TAXATION

© Droits de la Couronne réservés

Income Tax

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

Signed at Stockholm, January 21, 1966
HALIFAX
1735, rue Barrington

Instruments of Ratification exchanged at
MONTRÉAL
Ottawa Édifice Aéterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

Entered into force July 14, 1966
OTTAWA
Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
Édifice Mall Center, 499, avenue Portage

VANCOUVER
657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix: 35 cents № de catalogue E3-1966/20

Prix sujet à changement sans avis préalable

Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie

Accord entre le Canada et la Suède
Ottawa, Canada

1969

Signé à Stockholm le 21 janvier 1966

Les instruments de ratification échangés à
Ottawa le 14 juillet 1966

En vigueur le 14 juillet 1966

b 389 73
b 208 689
1638967

